

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le huit décembre deux mille neuf par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bousseau Gérard, Guillière Jacques, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Bourlès-Frapart Annie, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Mademoiselle Canévet Emilie, Madame Herrou-Rensonnet Carine, Monsieur Le Goff Joël

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Lechelle Bruno

DELIBERATION

Objet : tarifs des mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel pour l'année 2010

Après avis de la commission portuaire en date du 10 Décembre 2009, le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2010 pour les mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel, à savoir :

	Tarifs 2009	Tarifs 2010
Bateaux d'une longueur inférieure à 6 mètres :		
- Année	158,20 €	162,00
- Mois	56,40 €	57,60
- Semaine	22,00 €	22,40
- Journée	6,35 €	6,50
Bateaux d'une longueur comprise entre 6 et 8 mètres :		
- Année	180,30 €	184,00
- Mois	67,70 €	69,00
- Semaine	26,50 €	27,00
- Journée	8,50 €	8,70
Bateaux d'une longueur comprise entre 8 et 9 mètres :		
- Année	202,50 €	206,60
- Mois	79,00 €	80,60
- Semaine	32,00 €	32,60
- Journée	10,60 €	10,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis le 16 décembre 2009 à la Préfecture.

DELIBERATION

Objet : Loyers du 8 rue de la Mairie

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des loyers pratiqués aux logements communaux du 8 rue de la Mairie, à savoir :

Logement	Superficie	Loyer	Charges	Avance OM	Avance Eau	Total
1	21 m ²	220.24	15.24	3.81	3.81	243.10
2	65 m ²	307.05	15.24	3.81	3.81	329.91
3	21 m ²	220.24	15.24	3.81	3.81	243.10
4	65 m ²	301.52	15.24	3.81	3.81	324.38
5	25 m ²	267.26	15.24	3.81	3.81	290.12
6	60 m ²	306.16	15.24	3.81	3.81	329.08

Il propose de revoir les montants pour l'année 2010, à savoir :

Logement	Superficie	Loyer	Charges	Avance OM	Avance Eau	Total
1	21 m ²	229.56	15.24	3.81	3.81	252.42
2	65 m ²	307.05	15.24	3.81	3.81	329.91
3	21 m ²	225.17	15.24	3.81	3.81	248.03
4	65 m ²	355.54	15.24	3.81	3.81	378.40
5	25 m ²	284.86	15.24	3.81	3.81	307.72
6	60 m ²	350.00	15.24	3.81	3.81	372.86

Il est à noter que le loyer du logement 2 ne peut être augmenté qu'à partir du 1^{er} février 2010, l'indice de référence des loyers n'étant pas encore disponible. Il entrera en vigueur au 15 janvier 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis le 16 décembre 2009 à la Préfecture.

DELIBERATION

Objet : décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget de la commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2009 :

BUDGET PRINCIPAL

<u>CHAPITRE</u>	<u>COMPTE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
		DEPENSES	
011	6112	Contrat de prestation de services	23 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	39 200,00 €
012	6411	Personnel titulaire	2 000,00 €
		Total dépenses	64 200,00 €
		RECETTES	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	22 000,00 €
013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociales	7 000,00 €
70	70688	Autres prestations de services	10 000,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	13 000,00 €
74	746	Dotation globale de décentralisation	8 000,00 €
75	7521	Loyers appartement annexe	1 000,00 €
75	7522	Locations salles	600,00 €
75	7588	Autres recouvrements	600,00 €
77	7788	Produits exceptionnels	2 000,00 €
		Total recettes	64 200,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES (*)	
041	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications	35011,26 €
		RECETTES	
041	2031	Frais d'études, d'élaboration, de modifications	35011,26€
		Total recettes	35011,26 €

(*) Tous les mandats concernant le PLU ont été imputés par erreur depuis 2005 sur 2031, or il aurait fallu les imputer au compte 202.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Approuver les décisions modificatives visées ci-dessus

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis à la Préfecture le 16 Décembre 2009.

DELIBERATION POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX

La Convention Territoriale Globale (CTG)

Pour mémoire :

La Cnaf a proposé aux Caf d'expérimenter sur un certain nombre de sites, une Convention Territoriale Globale de services aux familles. Les objectifs sont notamment d'avoir une vue d'ensemble et une meilleure lisibilité des services aux familles pour les collectivités et la Caf et une information globale et mieux coordonnée sur l'offre existante pour les familles.

Localement la Caf du Nord Finistère a proposé de retenir la Presqu'île de Crozon comme site d'expérimentation en raison du travail déjà engagé par les sept communes sur les domaines de l'enfance et de la jeunesse.

Les étapes de travail :

Jun 2009.....	Présentation de la démarche CTG en bureau des Maires
Entre juillet et septembre 2009.....	Validation des sept communes (engagement dans la démarche, désignation d'un référent pour le groupe de travail CTG)
Septembre 2009.....	Rencontres individuelles Caf/Référents des communes + réunion collective du groupe de travail CTG
Octobre 2009.....	Formulation des orientations par le groupe de travail CTG
Novembre 2009.....	Validation du plan d'actions par le groupe de travail CTG

Les axes du plan d'actions 2010-2011 pour la Presqu'île de Crozon :

1. Développer l'information aux familles
2. Mieux connaître les besoins des familles
3. S'impliquer dans les instances partenariales
4. Adapter ou développer des actions existantes
5. Innover et expérimenter des propositions

DELIBERATION

Considérant la note de présentation de la Convention Territoriale Globale ci-jointe

Vu l'avis favorable du groupe de travail CTG du 12 novembre 2009 sur le plan d'actions,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- L'autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale 2010-2011 De nature expérimentale, et sous réserve qu'il n'y ait ni transfert de charge, ni transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au Maire de signer la convention territoriale globale 2010 – 2011 de nature expérimentale, et sous réserve qu'il n'y ait ni transfert de charge, ni transfert de compétence.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis à la Préfecture le 17 décembre 2009.

Délibération

Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Demande d'intervention de la Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture du Finistère

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), la commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004, mais la convention actuelle arrive à **échéance le 31 décembre 2009**.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur Le Maire rappelle que le Préfet du Finistère, par arrêté du 09 septembre 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'état sur laquelle figure notre commune.

Monsieur Le Maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

➤ **Voirie**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

➤ **Aménagement et habitat**

- Conseils sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie
- Etudes et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - Coût unitaire < 30 000 € H.T. et
 - Montant cumulé < 90 000 € H.T sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

1. de demander à bénéficier de L'ATESAT pour :
 - a) la mission de base
et
 - b) les missions complémentaires suivantes (en option) :
telles que définies dans l'annexe 2, à savoir :
 - l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
 - assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
 - l'assistance aux procédures de gestion du tableau de classement et de déclassement de la voirie
 - assistance pour l'étude et la direction des petits travaux de modernisation ou d'aménagement de la voirie communale

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 ;

2. d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'état (préfecture du Finistère – direction départementale de l'équipement et de l'agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;
3. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Le Maire,
P. Le Guillou

DELIBERATION

OBJET : Nouvelle organisation touristique - rattachement à l'office de tourisme de pôle de Crozon

Pour la Presqu'île de Crozon, le secteur du tourisme est un secteur économique à part entière, dont le développement nécessite une **mutualisation** des moyens et la mise en place d'une organisation rationnelle sur l'ensemble du territoire.

S'appuyant sur un audit de l'organisation touristique en Presqu'île, une nouvelle organisation a été retenue, définissant les rôles respectifs de chaque structure comme suit :

- Animation locale : compétence des associations et des communes
- Accueil et information touristiques : compétence des communes, structurées en deux offices de tourisme de pôle
- Promotion touristique : compétence de la Communauté de Communes, déléguée à une structure de promotion conformément à ses statuts.

L'organisation touristique en Presqu'île de Crozon s'appuie donc sur :

- 2 offices de tourisme de pôle (**Camaret** et Crozon)
- 1 structure de promotion touristique pour les communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et du Pays de **Châteaulin** et du **Porzay**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier les missions « accueil et information touristique » à l'office de tourisme de Crozon à compter du 1er janvier 2010.
- De désigner un représentant pour siéger à l'office de tourisme de pôle
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de **Roscanvel**, la commune de **Crozon** et l'office de tourisme de pôle de Crozon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 oui et 1 non, a adopté la proposition du Maire et a désigné Monsieur Guillière Jacques, Conseiller Municipal, comme représentant pour siéger à l'office de tourisme de pôle.

Le Maire,
P. Le Guillou

Transmis le 16 décembre 2009 à la Préfecture.

Projet de convention

d'objectifs et de moyens

La présente convention intervient :

ENTRE

La commune de

Représentée par son maire dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du

ET

L'office de tourisme de

Institué le et érigé en OT de pôle par accord de la mairie de en date du

Représenté par son (sa) président(e) dûment mandaté(e)

par délibération du conseil d'administration en date du.....

Le contexte

La commune de a délibéré conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGCT et aux statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon.

Dans un souci de cohérence avec l'image de la Presqu'île portée par la communauté de communes, la commune de souhaite que l'accueil et l'information des visiteurs ainsi que la valorisation de l'offre puisse être organisés professionnellement sur l'année.

Dans le cadre de ses missions statutaires, l'office de tourisme assure les missions d'accueil et d'information. Son territoire géographique d'intervention s'étend sur celui des communes avec lesquelles l'office a conventionné.

Le cadre réglementaire

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

De l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Des articles L133-1 à L133-3 du code du tourisme

De l'article D1 33-20 et des exigences du classement des offices de tourisme.

Les missions confiées

La présente convention précise les objectifs et les conditions d'exercice de ces missions et les engagements réciproques de l'office de tourisme de Crozon et de la commune de Roscanvel ainsi que les conditions de suivi et de contrôle annuel des résultats.

1- La mission accueil / information :

- Assurer l'accueil à distance (téléphone, courrier, fax, Internet...)
- Diffuser la documentation de promotion communautaire et les tirés à part éventuels concernant l'offre de la commune

- Traiter et mettre à jour les informations touristiques relatives au territoire communal
- Participer, pour le territoire communal, à l'édition annuelle du guide d'accueil et d'hébergement édité par l'agence de promotion.

Il appartient à l'office de tourisme de respecter sur tous documents qu'il éditerait (programmes locaux d'animation, événements...) l'image commune «Presqu'île de Crozon».

2- L'animation touristique :

- Relayer l'information des organisateurs locaux
- Harmoniser autant que possible les dates des animations avec les acteurs, en incitant au développement des animations hors saison.

3- Le service aux clientèles :

- L'office de tourisme assure toute l'année un service permanent de réponse aux courriers, fax, e-mail...
- L'office de tourisme assurera un service conforme aux exigences de la démarche qualité dans laquelle il est engagé sur son propre territoire

L'office de tourisme sera chargé de l'évaluation de la satisfaction des clientèles en regard des services offerts.

4- Contribution à l'observatoire local :

- L'office de tourisme transmettra les informations relatives aux demandes et à la fréquentation à l'agence de promotion dans le but de pouvoir établir des statistiques précises et fiables.
- Permettre d'évaluer aux plans quantitatifs et qualitatifs les actions conduites par l'office de tourisme en général et les résultats de ses missions.

Les engagements de l'office de tourisme

Les activités de l'office de tourisme de Crozon sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra donc veiller à souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être inquiétée ou recherchée en responsabilité.

L'office adressera à la commune chaque année :

1. Le programme des activités de l'année suivante
2. Un budget prévisionnel pour l'année suivante
3. Un état annuel de réalisation des dépenses au bénéfice de l'action communale
4. Un bilan des actions en cours

- Bilan des activités :

L'office de tourisme de Crozon fera parvenir à la commune un rapport annuel d'activité : fréquentation (visiteurs, demandes à distance, et site Internet s'il y a lieu), évaluation de la satisfaction des clients...

- Obligations financières :

L'office de tourisme de Crozon s'engage à :

1. Adresser à la commune et à toute demande les justifications de l'utilisation des subventions

2. Adopter un cadre budgétaire conforme au plan comptable général
3. Respecter les exigences réglementaires en termes de publication du bon usage des fonds publics
4. S'interdire la redistribution des subventions à d'autres associations...
5. Respecter en matière de gestion de son personnel les stipulations de la convention collective nationale des organismes de tourisme n° 3175
6. D'appliquer la réglementation en matière de cumul des retraites et des emplois pour les personnels éventuellement mis à disposition
7. Rechercher, par ses propres moyens, les recettes propres aussi importantes que possible.

Conformément aux dispositions de l'Article [L.133-3](#) du Code du tourisme, l'office de tourisme remettra chaque année son rapport financier à la commune.

L'office de tourisme intègre à son [CA](#) un représentant de la commune.

L'office de tourisme de Crozon s'engage à informer formellement la commune de toute modification de statuts même si ses représentants ont participé au vote modificateur.

Les engagements de la commune

Pour permettre à l'office de tourisme de respecter ses engagements conventionnels, la commune de [Roscanvel](#) lui attribue éventuellement annuellement une contribution financière, fonction de sa demande.

- Crédits :

Chaque année, le montant de la subvention sera voté par délibération du conseil municipal, après entente directe avec l'Office de Tourisme de pôle.

La subvention sera versée à l'Office de Tourisme avant le 30 juin.

En dehors des périodes d'accueil physique des visiteurs, l'office de tourisme effectue les différentes missions depuis son siège naturel fixé en préambule de commune de Roscanvel autorise l'office de tourisme à solliciter toute source de financement extérieur pour optimiser les missions dans lesquelles il s'engage par la présente convention.

- Ressources diverses :

[La commune de Roscanvel autorise l'office de tourisme à solliciter toute source de financement extérieur pour optimiser les missions dans lesquelles il s'engage par la présente convention.](#)

Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une période de cinq ans, renouvelable expressément six mois avant son terme.

La présente convention est résiliable, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire ou sans préavis, en cas de non respect de l'une ou l'autre des parties.

Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- le tableau des effectifs de l'office de tourisme au 1^{er} janvier 2010,
- le relevé des locaux et matériels mis à disposition de l'office de tourisme.

Seront annexés, dès signatures, les délibérations du conseil municipal et du conseil d'administration de l'office de tourisme, relatives à la présente convention, ainsi que les statuts de l'office de tourisme de [Crozon](#).

Pour l'office de tourisme de [Crozon](#)
Le Président

Pour la commune de [Roscanvel](#)
Le Maire

Vu le Maire de la commune siège de l'office
de tourisme de pôle